

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
32	35	34

066/17
SEANCE DU 20 JUIN 2017
L'An Deux Mille Dix Sept
et le vingt juin à huit heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence
de Monsieur Henri LEROY, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

066/17 APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Henri LEROY, Maître Sébastien LEROY, Madame Christine LEQUILLIEC,
Madame Monique ROBORY-DEVAYE, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur
Jean PASERO, Madame Claude CARON, Docteur Bruno MUNIER, Madame
Monique VOLFF, Monsieur Georges LORENZELLI

Madame Arlette VILLANI, Monsieur Guy VILLALONGA, Madame Muriel BERGUA,
Monsieur Patrick LAFARGUE, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Patrick SCALA,
Monsieur Alain AVE, Maître Julie FLAMBARD, Monsieur Serge DIMECH, Madame
Emilie OGGERO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Cathy AIMAR, Monsieur Pierre
DECAUX, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Dominique CAZEAU,
Madame Pascale BELYNCK, Monsieur Jean-Claude PLANTADIS, Madame
Elisabeth VALENTI, Madame Martine LAUBENHEIMER, Monsieur Cédric AIMASSO

Monsieur Jean-Valéry DESENS, Monsieur Jean-François PARRA

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Remy ALUNNI, Adjoint Municipal, représenté par Monsieur Jean Claude
PLANTADIS, Conseiller Municipal

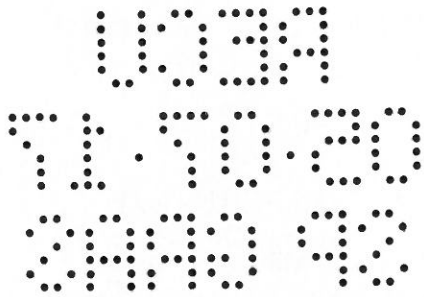
Madame Cécile DAVID, Conseillère Municipale, représentée par Monique VOLFF,
Adjointe Municipale

ETAIT EXCUSEE :

Madame Nathalie PAVARD, Conseillère Municipale

Madame Sandra GUERCIA-CASCIO a été désignée Secrétaire de Séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**



**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur Jean PASERO rappelle au Conseil municipal l'objet et la procédure de la modification simplifiée n°1.

Par délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2017 la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite, en vue de procéder à la suppression dans la rédaction de la servitude de mixité sociale n°21 du détail de répartition des catégories de logement social à réaliser tout en maintenant :

- l'obligation de 30% de surface de plancher habitat à vocation de logement social
- l'affectation de 100% de cette quote part de logement social à la catégorie soit PLUS soit PLAI.

En effet, la politique d'habitat et de mixité sociale de la Ville est programmée au sein du Plan Local d'Urbanisme depuis son approbation en 2012. Pour ce faire, 21 servitudes de mixité sociale ont été instituées sur le territoire communal.

Mais, si le Code de l'Urbanisme prescrit l'obligation d'affecter au moins 30 % de mixité sociale, en revanche le détail de répartition entre catégories de logement social n'est imposé par aucun texte.

Le Conseil municipal a donc prescrit cette procédure de modification simplifiée n°1 afin de ne pas pénaliser les familles Mandolociennes éligibles au logement public, mais disposant de revenus trop élevés pour entrer dans le décompte de la catégorie PLAI, en supprimant cette servitude.

Le dossier de Modification simplifiée n°1 a été mis à disposition du public, au Service Urbanisme de la mairie, du mardi 9 mai 2017 au lundi 12 juin 2017 inclus, aux horaires d'ouverture du public.

Monsieur Jean PASERO expose les avis des personnes publiques associées et leur prise en compte :

La Commune a reçu 2 avis des Personnes Publiques Associées :

- La Chambre de Commerce et d'industrie – nice côté d'Azur (avis favorable du 9 mai 2017),
- Conseil Départemental des Alpes Maritimes (courrier sans observations du 11 mai 2017),

Il est précisé qu'aucune modification n'a été apportée au dossier, le délai de consultation étant dépassé les autres avis sont réputés favorables.

Monsieur Jean PASERO présente le bilan de la mise à disposition du public :

Conformément à l'arrêté du Maire n°91 en date du 27 avril 2017 :

- Le dossier de modification simplifiée n°1, comportant une notice de présentation ainsi que la liste des servitudes de mixité sociale actualisé, a été mis à disposition du public avec un registre d'observations. Cette mise à disposition s'est déroulée du 09 mai 2017 au 12 juin 2017 inclus.

- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée

n°1, le lieu et les heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler ses observations a été affiché en mairie principale et en mairies annexes de la Napoule et de Capitou à partir du 28 avril 2017 et pendant toute la durée de la procédure.

- Un avis d'information est paru le 28 avril 2017 dans deux journaux locaux.

Il est précisé qu'aucune remarque du public n'a également été consignée dans le registre de mise à disposition.

Monsieur Jean PASERO indique :

Que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48,

VU la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme du 24 septembre 2012,

VU les délibérations de modification n°1 à 4 du 18 mars et 23 septembre 2013, du 7 octobre 2014 et du 13 avril 2015,

VU la délibération de prescription de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme du 20 mars 2017,

VU l'arrêté du Maire n°91 en date du 27 avril 2017 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1,

VU la notification par courrier en date du 26 avril 2017 du projet de modification simplifiée aux personnes Publiques Associées,

CONSIDERANT que la modification simplifiée n°1 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

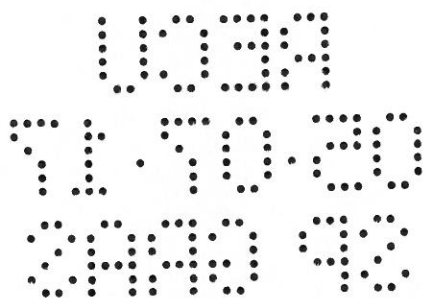
D'APPROUVER la présente modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, portant sur les dispositions précitées.

DE PRECISER la liste des Personnes Publiques Associées destinataires de la présente délibération et du dossier de Modification simplifiée n°1 approuvé,

DE DIRE que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs.

DE DIRE que le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU est consultable à l'Hôtel de Ville de MANDELIEU-LA-NAPOULE, au sein du Service Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture du service, ainsi qu'à la Préfecture des Alpes Maritimes.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à dresser l'acte à intervenir et à le signer au nom et pour le compte de la commune.



Le Conseil Municipal,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

APPROUVE la présente modification simplifiée n°1 du Plan local d'Urbanisme, portant sur les dispositions précitées.

PRECISE QUE le projet de modification simplifiée n°1 approuvé et sa délibération d'approbation seront transmis aux Personnes Publiques Associées suivantes :

- ✓ Au Préfet des Alpes Maritimes,
- ✓ Au Sous-Préfet des Alpes-Maritimes,
- ✓ Au Directeur de la D.D.T.M. des Alpes-Maritimes Aux Présidents du Conseils régional et Départemental,
- ✓ A Directeur de la section régionale de Conchyliculture.
- ✓ Au Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins,
- ✓ Au Président du Syndicat Mixte du SCoT de l'Ouest des Alpes Maritimes,
- ✓ Aux Présidents des Chambres de commerce et d'industrie, des métiers et d'agriculture,
- ✓ Au Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine,

DIT QUE la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs.

DIT QUE le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU est consultable à l'Hôtel de Ville de MANDELIEU-LA-NAPOULE, au sein du Service Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture du service, ainsi qu'à la Préfecture des Alpes Maritimes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à dresser l'acte à intervenir et à le signer au nom et pour le compte de la commune.

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme
P/O LE MAIRE
Le Premier Adjoint

Maître Sébastien LEROY



AR PRÉFECTURE

**Approbation de la Modification simplifiée n°1 du Plan local
d'Urbanisme**

Numéro de l'acte : 66

Date de la décision : 20/06/2017

Identifiant unique de l'acte : 006-210600797-20170620-66-DE

Acte transmis par : Patricia SOLER

Collectivité emettrice : Mairie de Mandelieu

Date de l'accusé de réception : 23/06/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Matière de l'acte : Urbanisme / Documents d urbanisme

Document : [006-210600797-20170620-66-DE-1-1_1.pdf](#) (Document original)

Date de dépôt de l'acte : 23/06/2017 09:46:33

Date d'envoi de l'acte : 23/06/2017 09:48:30

Date de réception de l'AR : 23/06/2017 09:57:19

